



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France**

Vincennes, le **22 DEC. 2021**

Affaire suivie par :
Service nature et paysages
Département espaces et patrimoine naturels
Tél. :

Courriel :

1014

Objet : Cirque naturel de l'Essonne / Insertion dans le SRCE
Ref. : Votre courrier LRAR n° 1A 171 486 8760 4

Monsieur le Président,

Vous m'interrogez sur le fait que l'entité du cirque naturel de l'Essonne, malgré la récente désignation de deux zones naturelles d'intérêt, écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sur ce site, n'est pas à ce jour intégrée en tant que réservoir de biodiversité au sein du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le code de l'environnement (article L.371-3) prévoit une analyse de la mise en œuvre du SRCE au bout de six ans, après quoi l'État et la Région décident conjointement de sa révision ou de son maintien en l'état. Le SRCE d'Île-de-France a été approuvé 21 octobre 2013 et son bilan est en cours de finalisation. La décision de maintien ou de révision devrait intervenir en 2022, l'examen de l'intégration de cette ZNIEFF en tant que réservoir de biodiversité interviendra ensuite en cas de révision du SRCE.

Pour autant, les deux ZNIEFF présentes sur le site doivent d'ores et déjà être prises en compte dans les études préalables des documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

Je vous informe également que l'État a soutenu financièrement en 2021 la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart pour la réalisation de projets de restauration des écosystèmes du cirque naturel de l'Essonne dans le cadre du plan de relance. L'Agence de l'eau Seine-Normandie soutient également des projets de restauration des zones humides sur le site.

Monsieur Claude COMBRISSE
Président de Corbeil-Essonnes-Environnement
13, rue du 14 juillet
91110 Corbeil-Essonnes

La convention cadre « nature en ville » a permis de structurer un partenariat entre différentes collectivités et le CAUE de l'Essonne. Elle a abouti à engager une réelle dynamique favorable pour la reconquête et la préservation du site. Le maintien et la préservation des corridors écologiques qui garantiront la préservation de la biodiversité à long terme font partie des préoccupations, notamment par les actions de restauration des zones humides de l'Essonne menées par le SIARCE et soutenu par l'Agence de l'eau.

Enfin, le cirque de l'Essonne est identifié dans l'étude sur le devenir du site inscrit des Rives de Seine dans l'Essonne, disponible sur le site Internet de la DRIEAT¹, comme un secteur paysager remarquable faisant l'objet d'une fiche d'orientations spécifique. Celle-ci affirme la nécessité de préserver cet amphithéâtre naturel de l'urbanisation et d'élaborer un projet paysager d'ensemble permettant d'articuler l'usage agricole et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sans préconiser pour autant à ce stade la mise en place d'un outil de préservation spécifique.

La préservation et la reconquête de la nature et du paysage sur le secteur du cirque naturel de l'Essonne constituent ainsi un enjeu reconnu par l'ensemble des acteurs locaux impliqués ainsi que par l'État et je souhaite également que les décisions en vue de la préservation de ce site puissent se poursuivre dans la concertation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet de la région d'Île-de-France



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

¹ <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr> rubrique Nature et paysage > Paysage et sites > Actualités des paysages et des sites > Rives de la Seine en Essonne : comment améliorer leur protection ?